

DEMI-PENSION : INFORMATIONS

DOSSIERS AIDES AUX FAMILLES

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE (demi-pension)

⇒ La Campagne débutera à compter du **3 juin 2019**. Veuillez trouver ci-joint un FLYER EXPLICATIF concernant les informations et démarches à faire pour l'obtention d'une demande d'aide à la restauration scolaire. Les demandes se font **exclusivement en ligne jusqu'au 20 septembre 2019** délai de rigueur auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Aucun dossier papier n'est plus disponible au Collège.

Toutes les demandes reçues au service concerné après cette date seront traitées pour le prochain trimestre.

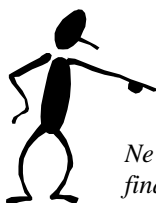
FONDS SOCIAL

⇒ Aide ponctuelle accordée après demande des familles pour règlement de la demi-pension, des voyage ou autres frais scolaires – merci de vous rapprocher du service gestion.

BOURSES DE COLLEGE

⇒ La campagne des Bourses de Collège s'effectue dès la rentrée scolaire. Un FLYER EXPLICATIF sera remis à l'ensemble des élèves dès sa diffusion par le Ministère de l'Education Nationale.

La demande s'effectue par internet par le serveur « Téléservices ac-toulouse.fr »



**Le Gestionnaire
J. LABADIE**

Ne pas hésiter à contacter Madame LAGASSE au secrétariat de gestion ou Mr LABADIE pour tout changement familial, financier ... en cours d'année scolaire

Inscription à la demi-pension

Le Service de restauration est un service annexe et facultatif des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Conformément aux dispositions de la loi, la responsabilité de mise en œuvre de la restauration des collégiens incombe pleinement au Département de la Haute-Garonne.

Le service de restauration est régi par le règlement intérieur du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. L'inscription au service implique l'acceptation entière de ce règlement. Le règlement intérieur du Collège s'applique également dans le restaurant scolaire

L'INSCRIPTION AU SERVICE RESTAURATION EST SUBORDONNE AU PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

Deux forfaits de demi-pension sont proposés :

- ❖ **Forfait 4 jours** (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
- ❖ **Forfait 5 jours** (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi)

Les factures (avis aux familles) sont envoyées par mail, d'où la nécessité de bien indiquer votre adresse mail lors de l'inscription.

Les règlements mis à disposition des familles sont :

- Télépaiement (virement par système TIPI) (voir note jointe)
- Chèque (à l'ordre du collège E. Badinter)
- Espèces
- Virement

Remises d'ordre :

- Elles sont accordées selon le règlement départemental du service de restauration.
- Elles sont de droit ou accordées sous conditions (voir le règlement départemental sur l'ENT du collège, article IV)

Les tarifs annuels 2019 de la restauration scolaire :

- FORFAIT 4 JOURS : 450.00€ (septembre/ décembre 2019– 172.00€)
- FORFAIT 5 JOURS : 490.00€ (septembre/ décembre 2019– 192.00€)